

DOSSIER

DE P.A.C.S.

FUTUR(e) PACSÉ (e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

FUTUR(e) PACSÉ (e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Où déposer le dossier ?

À la Mairie – Service État Civil – 77580 GUERARD

Quand a lieu l'enregistrement du PACS ?

Lors d'un rendez-vous (du lundi au vendredi) proposé par le service État civil

Où se déroule l'enregistrement du PACS ?

Au service État Civil

COMMUNE DE GUERARD (77580)

01 64 75 68 88

ETAT CIVIL

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 11H30

La présence des deux futurs pacsés est obligatoire pour faire enregistrer leur déclaration.

Ils ne peuvent recourir à un mandataire.

Se Pacser à Guérard

Les futurs partenaires devront déposer un dossier à la mairie du lieu de leur résidence commune. Un fois le dossier contrôlé et réputé complet, **ils se verront proposer un rendez-vous en mairie en vue de l'enregistrement du Pacs.**

CONDITIONS À REMPLIR :

Les futurs partenaires :

- doivent être majeurs
- ne doivent pas être mariés ou pacsés
- ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs
- doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser **sous conditions**)
- n'ont pas besoin de résider déjà ensemble au moment de la déclaration. En revanche, ils doivent déclarer à l'O.E.C. l'adresse qui sera la leur dès l'enregistrement du pacte. La résidence désignée par les partenaires ne peut correspondre à une résidence secondaire. Les partenaires feront la déclaration de leur adresse commune par une attestation sur l'honneur

Les partenaires s'adressent :

- soit à leur mairie de domicile
- soit à un notaire

MOTIFS D'IRRECEVABILITÉ D'UNE DEMANDE

L'Officier de l'État Civil peut refuser de conclure un PACS pour les motifs suivants :

- l'un et/ou l'autre des futurs partenaires est **marié ou pacsé**
- l'un des partenaires est **mineur**
- les futurs partenaires ont des **liens familiaux directs** :
 - ↪ entre ascendant et descendant en ligne directe : père / enfant, mère / enfant, grand-parent / petit-enfant...
 - ↪ entre frères, entre soeurs, entre frère et soeur,
 - ↪ entre demi-frères, entre demi-soeurs, entre demi-frère et demi-soeur,
 - ↪ entre oncle et nièce ou neveu, entre tant et neveu ou nièce,
 - ↪ entre alliés en ligne directe : belle-mère / beau-fils ou gendre ou belle-fille, beau-père / beau-fils ou belle-fille ou gendre...
- les **mesures de protection** ou les **conditions d'enregistrement** du PACS ne sont **pas respectées**
- l'Officier de l'État Civil n'a **pas la compétence territoriale** pour enregistrer le PACS
- toutes les **pièces justificatives** ne sont **pas produites**

PIECES A FOURNIR

Pour chacun des futurs(es) pacsés(ées)	Validité au dépôt du dossier
<input type="checkbox"/> Pièce d'identité en original	En cours de validité
<input type="checkbox"/> Copie intégrale de votre acte de naissance	- 3 mois
<input type="checkbox"/> Formulaire Convention de PACS	
<input type="checkbox"/> Formulaire Déclaration conjointe de conclusion d'un pacte civil de solidarité	
<input type="checkbox"/> Formulaire Déclaration sur l'honneur (lien de parenté ou alliance)	
<input type="checkbox"/> Formulaire Attestation sur l'honneur de l'adresse commune	
<input type="checkbox"/> En cas de divorce , s'il n'est pas mentionné sur son acte de naissance, le partenaire divorcé doit présenter l'acte de mariage avec la mention du divorce ou à défaut, la copie de son livret de famille avec mention du divorce	
<input type="checkbox"/> Vous êtes veuf(ve) : Fournir le livret de famille correspondant à l'ancienne union portant la mention du décès ou la copie intégrale (ou extrait avec filiation) de l'acte de naissance du conjoint décédé portant la mention du décès	Sans

Vous êtes d'une autre nationalité : <i>Documents sont à demander au pays d'origine ou au consulat en France, selon le domicile de la personne concernée</i>	Validité au dépôt du dossier
NB : Les documents écrits dans la langue d'origine devront être traduits par un traducteur assermenté auprès de la Cour d'Appel de Paris	
<input type="checkbox"/> 1) Copie intégrale de votre acte de naissance	- 6 mois
<input type="checkbox"/> 2) Certificat de non-pacte civil de solidarité délivré par le Service central d'état civil du Ministère des Affaires étrangères	- 3 mois
<input type="checkbox"/> 3) Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger, ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable	- 6 mois
<input type="checkbox"/> 4) Si le partenaire vit en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. La demande d'une attestation de non-inscription au répertoire civil est à envoyer au Service central d'état civil à l'adresse suivante : rc.scec@diplomatie.gouv.fr . La demande doit comporter le nom (nom de naissance), le prénom, ainsi que les date et lieu (pays et ville) de naissance.	- 3 mois
Vous êtes réfugié(e) ou apatride : Documents à demander à : O.F.P.R.A. - 201 rue Carnot 94136 FONTENAY SOUS BOIS	Validité Au dépôt du dossier
<input type="checkbox"/> 1) Acte de naissance	- 3 mois
<input type="checkbox"/> 2) Certificat de coutume	- 3 mois

Vous êtes de nationalité française (acte de naissance) né(e) à l'Étranger :

Service Central d'État Civil 11 rue Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 9
(Préférer internet : www.diplomatie.gouv.fr/français/etatcivil/demande.html)

CAS PARTICULIERS :

Majeur sous curatelle (article 461 du code civil)

Le partenaire placé sous curatelle doit être assisté de son curateur pour signer la convention de PACS.

En revanche, **il peut se présenter en mairie sans son curateur pour effectuer la déclaration conjointe de conclusion de PACS.** Il en est de même pour procéder à **la modification du PACS ou sa dissolution par déclaration conjointe ou unilatérale.** Dans ce dernier cas, le curateur ne doit assister le majeur sous curatelle que pour procéder à la signification par huissier de la déclaration unilatérale de dissolution de PACS (article 515-7 alinéa 5 C. civ).

Il est enfin relevé que lorsque la curatelle est confiée à l'autre partenaire, le curateur est réputé en opposition d'intérêts avec le majeur sous curatelle. Il est alors renvoyé aux dispositions de l'article 455 du code civil, qui permettent à tout intéressé ou au procureur de la République de saisir le juge des tutelles aux fins de nomination d'un curateur ad hoc.

Majeur sous tutelle (article 462 du code civil)

Le partenaire placé sous tutelle ne peut, d'une part, conclure seul une convention de PACS. La conclusion d'un PACS est ainsi soumise à l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué, après audition des futurs partenaires et recueil, le cas échéant, de l'avis des parents et de l'entourage. **D'autre part, le majeur sous tutelle doit être assisté de son tuteur pour signer la convention de PACS.**

En revanche, **le partenaire placé sous tutelle peut se présenter en mairie sans son tuteur pour effectuer la déclaration conjointe de conclusion de PACS.**

Les dispositions précitées sont également applicables à **la modification d'un PACS.**

Le majeur sous tutelle peut par ailleurs rompre le PACS par déclaration conjointe ou unilatérale. Dans l'hypothèse **d'une déclaration conjointe de dissolution de PACS,** le majeur sous tutelle peut effectuer seul les démarches nécessaires.

Dans l'hypothèse **d'une décision unilatérale de dissolution de PACS,** le tuteur doit procéder à la signification par huissier de la déclaration unilatérale de dissolution de PACS (article 515-7 alinéa 5 C. civ). A l'inverse, lorsque la décision unilatérale de dissolution est prise par l'autre partenaire, sa signification doit être effectuée par huissier à la personne du tuteur.

La rupture unilatérale du PACS peut également intervenir sur l'initiative du tuteur, autorisé par le juge ou le conseil de famille s'il a été constitué, après audition de l'intéressé et recueil, le cas échéant, de l'avis des parents et de l'entourage.

Il est enfin relevé que lorsque la tutelle est confiée à l'autre partenaire, le tuteur est réputé en opposition d'intérêts avec le majeur sous tutelle. Il est alors renvoyé aux dispositions de l'article 455 du code civil, qui permettent à tout intéressé ou au procureur de la République de saisir le juge des tutelles aux fins de nomination d'un tuteur ad hoc.

Majeur protégé

Lorsque l'un des partenaires est placé sous sauvegarde de justice par le juge des tutelles, les dispositions protectrices des régimes de tutelle ou curatelle s'appliquent (article 438 du code civil).

Le majeur bénéficiant d'une mesure d'habilitation familiale ou d'un mandat de protection future prévu à l'article 477 du code civil peut effectuer seul la déclaration de PACS, sous réserve d'une mission d'assistance confiée par le juge ou par les termes du mandat de protection future à la personne en charge de l'exercice de la mesure, S'il s'agit de son partenaire, il est réputé en conflit d'intérêt en vertu de l'article 494-6 du code civil.

Pour l'application, le tuteur est réputé en opposition d'intérêts avec la personne protégée lorsque la tutelle est confiée à son partenaire.
»

Article 461 C. civ. : « La personne en curatelle ne peut, sans l'assistance du curateur, signer la convention par laquelle elle conclut un pacte civil de solidarité. Aucune assistance n'est requise lors de la déclaration conjointe au greffe du tribunal d'instance ou devant le notaire instrumentaire prévue au premier alinéa de l'article 515-3.

Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables en cas de modification de la convention.

La personne en curatelle peut rompre le pacte civil de solidarité par déclaration conjointe ou par décision unilatérale. L'assistance de son curateur n'est requise que pour procéder à la signification prévue au cinquième alinéa de l'article 515-7.

La personne en curatelle est assistée de son curateur dans les opérations prévues aux dixième et onzième alinéas de l'article 515-7. Pour l'application du présent article, le curateur est réputé en opposition d'intérêts avec la personne protégée lorsque la curatelle est confiée à son partenaire. »

Article 462 C. civ. : « La conclusion d'un pacte civil de solidarité par une personne en tutelle est soumise à l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué, après audition des futurs partenaires et recueil, le cas échéant, de l'avis des parents et de l'entourage.

L'intéressé est assisté de son tuteur lors de la signature de la convention. Aucune assistance ni représentation ne sont requises lors de la déclaration conjointe au greffe du tribunal d'instance ou devant le notaire instrumentaire prévue au premier alinéa de l'article 515-3.

Les dispositions des alinéas précédents sont applicables en cas de modification de la convention.

La personne en tutelle peut rompre le pacte civil de solidarité par déclaration conjointe ou par décision unilatérale. La formalité de signification prévue au cinquième alinéa de l'article 515-7 est opérée à la diligence du tuteur. Lorsque l'initiative de la rupture émane de l'autre partenaire, cette signification est faite à la personne du tuteur.

La rupture unilatérale du pacte civil de solidarité peut également intervenir sur l'initiative du tuteur, autorisé par le juge ou le conseil de famille s'il a été constitué, après audition de l'intéressé et recueil, le cas échéant, de l'avis des parents et de l'entourage.

Aucune assistance ni représentation ne sont requises pour l'accomplissement des formalités relatives à la rupture par déclaration conjointe.

La personne en tutelle est représentée par son tuteur dans les opérations prévues aux dixième et onzième alinéas de l'article 515-7.

DOSSIER DE MARIAGE

IMPRIMÉS

Fiche 1 Convention de PACS

Fiche 2 Déclaration conjointe de conclusion d'un PACS

Déclaration sur l'honneur (lien de parenté ou alliance)

Attestations sur l'honneur de l'adresse commune

Fiche 3 Acceptation du RGPD

Fiche 1 Convention de PACS

REPUBLIQUE FRANCAISE



n°15726*02

Convention-type de pacte civil de solidarité (Pacs) (Articles 515-1 à 515-7-1 du code civil)

Vous êtes célibataires, majeurs, et vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité (Pacs) pour organiser votre vie commune, dans votre mairie de résidence commune, ou dans votre consulat ou ambassade dans le ressort duquel dépend votre résidence commune.

Celui-ci est ouvert aux couples, de même sexe ou de sexe différent.

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour conclure un Pacs en France. Pour conclure un Pacs à l'étranger, l'un au moins des partenaires doit être de nationalité française.

Vous êtes susceptibles de devoir respecter certaines conditions si vous faites l'objet d'une mesure de protection juridique.

Nous vous invitons à lire attentivement la notice explicative avant de remplir ce formulaire.

Veuillez cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, dater et signer conjointement cette convention de Pacs.

Pour rendre effectif votre Pacs, vous devez vous rendre devant l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle vous fixez votre résidence commune ou, pour les futurs partenaires résidents à l'étranger, devant l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située votre résidence commune, et présenter :

- le formulaire Cerfa n°15725*02 intitulé « Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) » ;
- ce formulaire complété, si vous avez opté pour l'établissement d'une convention-type de Pacs dans le formulaire Cerfa n° 15725*02 intitulé « Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) » ; - les pièces justificatives nécessaires (listées dans la notice explicative n°52176*02).

L'identité des partenaires

Identité du premier partenaire

Madame Monsieur

Votre nom (de famille) : _____

Votre/vos prénom(s) : _____

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA) : | _ | _ | | _ | _ | | _ | _ | _ | _ | |

Votre lieu de naissance (commune, département, pays) : _____

Votre/vos nationalité(s) : _____

Identité du second partenaire

Madame Monsieur

Votre nom (de famille) : _____

Votre/vos prénom(s) : _____

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA) : | _ | _ | | _ | _ | | _ | _ | _ | _ | |

Votre lieu de naissance (commune, département, pays) : _____

Votre/vos nationalité(s) : _____

* Les données qui sont transmises via ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la mairie de Guérard. Conformément aux réglementations en vigueur (loi Informatique et Libertés, ainsi que le Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD)). Pour utiliser ce formulaire, vous devez en accepter les termes.

L'organisation de la vie commune des futurs partenaires

Afin d'organiser leur vie commune, les futurs partenaires ont opté pour l'établissement de la convention-type de Pacs suivante :

Convention-type de Pacs

(à compléter si les futurs partenaires ont choisi de ne pas utiliser de convention spécifique rédigée par leurs soins)

Article liminaire

Entre nous, il est conclu un pacte civil de solidarité, conformément aux articles 515-1 à 515-7-1 du code civil. Nous convenons d'organiser notre vie commune dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 1- Aide matérielle

Nous nous engageons à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques. L'aide matérielle sera :

- proportionnelle à nos facultés respectives.
- fixée à hauteur de _____ euros par an.

Article 2- Solidarité des partenaires

À l'égard des tiers, nous serons tenus solidairement au paiement des dettes contractées par l'un de nous pour les besoins de la vie courante, sauf pour les dépenses manifestement excessives.

Sur le plan fiscal, nous ferons l'objet d'une imposition commune établie à nos deux noms pour l'ensemble de nos revenus (y compris pour les revenus perçus l'année de l'enregistrement de la déclaration de Pacs, sauf option contraire).

Article 3- Régime des biens Nous

optons pour :

- le régime légal de la séparation des patrimoines.
- le régime de l'indivision des biens que nous acquerrons, ensemble ou séparément, à partir de l'enregistrement du Pacs.

Article 4- Formalités relatives à l'enregistrement du Pacs

Nous nous engageons à procéder à la déclaration conjointe de conclusion de Pacs devant :

- l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle nous fixons notre résidence commune, c'est-à-dire à la mairie de : _____
- l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située notre résidence commune, fixée à : _____

Le Pacs prend effet entre nous le jour de son enregistrement. L'accomplissement de la formalité de publicité rendra le présent pacte opposable aux tiers.

Signatures des partenaires

Fait à : _____

Le | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Signature du premier partenaire

Signature du second partenaire

Fiche 2

Déclaration conjointe de conclusion d'un PACS Déclaration sur l'honneur (lien de parenté ou alliance) Attestations sur l'honneur de l'adresse commune

REPUBLIQUE FRANCAISE



n° 15725*02

Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune

(Articles 515-1 à 515-7-1 du code civil)

Vous êtes célibataires, majeurs, et vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité (Pacs) pour organiser votre vie commune, dans votre mairie de résidence commune, ou dans votre consulat ou ambassade dans le ressort duquel dépend votre résidence commune.

Celui-ci est ouvert aux couples, de même sexe ou de sexe différent.

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour conclure un Pacs en France. Pour conclure un Pacs à l'étranger, l'un au moins des partenaires doit être de nationalité française.

Vous êtes susceptibles de devoir respecter certaines conditions si vous faites l'objet d'une mesure de protection juridique.

Nous vous invitons à lire attentivement la notice explicative (Cerfa n° 52176*02) avant de remplir ce formulaire.

Veuillez cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, joindre les pièces justificatives nécessaires (listées dans la notice explicative), dater et signer conjointement cette déclaration.

Pour rendre effectif votre Pacs, vous devez vous rendre devant l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle vous fixez votre résidence commune ou, pour les futurs partenaires résidents à l'étranger, devant l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située votre résidence commune, et présenter ce formulaire complété, ainsi que les pièces justificatives déjà évoquées.

* Les données qui sont transmises via ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la mairie de Guérard. Conformément aux réglementations en vigueur (loi Informatique et Libertés, ainsi que le Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD)), ci-joint. Pour utiliser ce formulaire, vous devez en accepter les termes.

L'identité et la filiation des partenaires

LE PREMIER PARTENAIRE

Identité du premier partenaire :

Madame Monsieur

Votre nom (de famille) : _____

Votre/vos prénom(s) : _____

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA): I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _

Votre lieu de naissance (commune, département, pays) : _____

Votre/vos nationalité(s) : _____

Êtes-vous placé(e) sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra (réfugié, apatride, bénéficiaire de la protection subsidiaire) ? Oui Non

Faites-vous l'objet d'une mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale, mandat de protection future) ? Oui Non

Votre adresse :

Lieu-dit ou commune déléguée (le cas échéant) : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____

Votre adresse électronique :

_____ @ _____

Votre numéro de téléphone : I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _

Filiation du premier partenaire :

Nom (de famille) du père : _____

Prénom(s) du père : _____

Date de naissance du père (au format JJ MM AAAA): I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _

Lieu de naissance du père (commune, département, pays) : _____

Nom (de famille) de la mère : _____

Prénom(s) de la mère : _____

Date de naissance de la mère (au format JJ MM AAAA): I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _

Lieu de naissance de la mère (commune, département, pays) : _____

LE SECOND PARTENAIRE

Identité du second partenaire :

Madame Monsieur

Votre nom (de famille) : _____

Votre/vos prénom(s) : _____

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA): I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I

Votre lieu de naissance (commune, département, pays) : _____

Votre/vos nationalité(s) : _____

Êtes-vous placé(e) sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra (réfugié, apatride, bénéficiaire de la protection subsidiaire) ? Oui Non

Faites-vous l'objet d'une mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale, mandat de protection future) ? Oui Non

Votre adresse :

Lieu-dit ou commune déléguée (le cas échéant) : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____

Votre adresse électronique :

_____ @ _____

Votre numéro de téléphone : I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I

Filiation du second partenaire :

Nom (de famille) du père : _____

Prénom(s) du père : _____

Date de naissance du père (au format JJ MM AAAA): I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I

Lieu de naissance du père (commune, département, pays) : _____

Nom (de famille) de la mère : _____

Prénom(s) de la mère : _____

Date de naissance de la mère (au format JJ MM AAAA): I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I

Lieu de naissance de la mère (commune, département, pays) : _____

Les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune

Les futurs partenaires ne doivent pas être mariés ou pacsés, ni avoir entre eux de liens familiaux directs :

- entre ascendant et descendant en ligne directe (entre un père et son enfant, entre une mère et son enfant, entre un grand-parent et son petit-enfant...),
- entre frères, entre sœurs, entre frère et sœur,
- entre demi-frères, entre demi-sœurs, entre demi-frère et demi-sœur,
- entre un oncle et sa nièce ou son neveu, entre une tante et son neveu ou sa nièce,
- entre alliés en ligne directe (entre une belle-mère et son beau-fils ou son gendre ou sa belle-fille, entre un beau-père et son beau-fils ou sa belle-fille ou son gendre...).

Les futurs partenaires doivent également fixer un lieu de résidence commune.

Nous attestons sur l'honneur :

- Qu'il n'existe entre nous aucun lien de parenté ou d'alliance qui constituerait un empêchement pour conclure un pacte civil de solidarité (Pacs),**
- Établir notre résidence commune à l'adresse suivante :**

Votre adresse :

Lieu-dit ou commune déléguée (le cas échéant) : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____

Choix de la convention de Pacs des futurs partenaires

Afin d'organiser leur vie commune, les futurs partenaires doivent utiliser soit la convention - type de Pacs (qui fait l'objet du formulaire Cerfa n°15726*02 intitulé «Convention-type de Pacs»), soit une convention spécifique rédigée par leurs soins. Le choix des partenaires est le suivant :

- Nous choisissons d'utiliser la convention-type de Pacs et nous nous engageons à compléter le formulaire Cerfa n°15726*02.
- Nous choisissons d'utiliser une convention spécifique rédigée par nos soins, que nous présenterons devant l'officier de l'état civil (ou l'agent consulaire ou diplomatique) chargé d'enregistrer notre demande de Pacs. Dans ce cas, nous n'avons pas à compléter la convention-type de Pacs présente dans le formulaire Cerfa n°15726*02.

Signatures des partenaires

Fait à : _____

Le (au format JJ MM AAAA) : I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I

Signature du premier partenaire

Signature du second partenaire

Ce formulaire est conservé par l'officier de l'état civil procédant à l'enregistrement du Pacs.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

Champs à compléter par l'officier de l'état civil ou l'agent consulaire ou diplomatique procédant à l'enregistrement de la déclaration de Pacs

Date d'enregistrement de la déclaration de Pacs (au format JJ MM AAAA) : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Numéro d'enregistrement de la déclaration de Pacs : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature et sceau de l'officier de l'état civil ou de l'agent consulaire ou diplomatique :

Fiche 3 Acceptation du RGPD

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (nom et prénoms) :

accepte les termes du RGPD ci-joint

Fait à Guérard

Le /...../.....

* « Lu et approuvé »

Signature,

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (nom et prénoms) :

accepte les termes du RGPD ci-joint

Fait à Guérard

Le /...../.....

* « Lu et approuvé »

Signature,

* Les données qui sont transmises via ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la mairie de Guérard. Conformément aux réglementations en vigueur (loi Informatique et Libertés, ainsi que le Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD)). Pour utiliser ce formulaire, vous devez en accepter les termes.